



# LES ENJEUX ET LES RÉFORMES

Formation des nouveaux administrateurs  
Session 1 : 1<sup>ère</sup> journée 16 octobre 2009

### I – La réforme de l’institution

- 1<sup>er</sup> volet : la réforme des paramètres
- 2<sup>ème</sup> volet : la réforme de la gouvernance
- 3<sup>ème</sup> volet : les mesures d’accompagnement

### II – Le droit à l’information

- Une base législative
- Le GIP Info retraite
- Les outils du droit à l’information
- Une montée en charge progressive

### III – Le rendez-vous 2010

### **Les textes ont été publiés au Journal officiel du 24 septembre 2008**

- **Décret n°2008-996 du 23 septembre 2008 modifiant le décret n°70-1277 du 30 décembre 1970**
- **Arrêté du 23 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1970**

## 1er volet : la réforme des paramètres

### – Critères de solvabilité fixés de manière réglementaire

- Le paiement des pensions doit être assuré sur une durée de 30 ans par les cotisations futures et les réserves du régime
- Le régime doit disposer à l'horizon de 20 ans d'un montant de réserves équivalent au minimum à une année et demi de prestations évaluées à cette date.

### – Les évolutions paramétriques:

- Jusqu'au 31/12/2017, la valeur de service du point continuera d'évoluer comme l'indice des prix à la consommation
- Il est atteint par surindexation du salaire de référence : le prix d'achat du point augmentera plus vite que l'inflation.
- Augmentation des taux de cotisation afin de garantir le maintien du rythme d'acquisition des droits : les taux de cotisations passent de 5,63% en TR A à 7% et de 17,5% à 19,5% en Tr B à horizon 2017 avec début de la hausse en 2011.

- **A partir de 2018**, le CA pourra faire évoluer les paramètres (salaire de référence, valeur de service) et proposer des évolutions des taux de cotisation

### **Le Conseil d'administration passe de 30 à 34 membres et intègre des représentants des employeurs de la Fonction publique, de la fonction publique hospitalière et deux personnalités qualifiées**

- **Composition du CA :**
  - 16 représentants des organisations syndicales
  - 16 représentants des employeurs
    - 4 représentants des collectivités territoriales
    - 4 représentants des hôpitaux
    - 8 représentants de l'Etat employeur
  - 2 personnalités qualifiées désignées par l'Etat dont un praticien hospitalier
  - Un commissaire du gouvernement
- **Mandat de quatre ans renouvelable 1 fois**
- **Mise en place d'un conseil des tutelles (DB,DGAFP,DSS,DGCL,DHOS)**
- **Un bureau est mis en place chargé de préparer les travaux du CA**
- **Quatre commissions permanentes**
  - Commission chargée des recours amiables
  - Commission des comptes et de l'audit
  - Commission de pilotage technique et financier
  - Commission de l'action sociale

- **Le mandat de la Caisse des Dépôts est renforcé par la refonte des textes**
  - droit exclusif issu d'un texte réglementaire
- **L'ensemble des opérations de gestion de l'Institution est confié à la Caisse des Dépôts**
  - la gestion administrative
  - la gestion technique et financière
  - la gestion comptable
  - l'information des bénéficiaires et de leurs employeurs
  - la communication
- **Une convention d'objectifs et de gestion détermine les engagements réciproques des signataires, en matière :**
  - d'objectifs pluriannuels de gestion
  - de moyens dont le prestataire dispose pour les atteindre
  - d'actions mises en œuvre à cette fin

## **Les mesures d'accompagnement entrent en vigueur de manière décalée**

**– Relèvement des seuils de paiements des cotisations dès la promulgation des textes**

< ou = à 1300 €, > 1300 € et < ou = 5000 €, > 5000 €

**– Relèvement des seuils de paiements des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

- 3000 points pour les versements mensuels
- 1000 points pour les versement trimestriels
- 300 points pour les montants annuels
- Pas de modification du mode de calcul du capital unique

- **Modifications des règles de validation des périodes de chômage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**
- Application aux demandes de retraites reçues à compter du 01/01/2009
- Condition de prise en compte des périodes :
  - S'il y a eu cotisations au régime de retraite complémentaire sur les allocations chômage, l'Ircantec valide le chômage, sans limitation de durée et sans délai de carence, en appliquant les taux de cotisation sur la base du salaire journalier de référence ;
  - Dans le cas contraire et à condition que l'intéressé ait cotisé sur une base au moins équivalente au SMIC durant les 12 mois précédents, l'Ircantec **attribue des points gratuits** après un délai de carence de 3 mois et pendant une durée maximum d'un an. Ces points sont calculés sur la base du SMIC.

- **Mise en place d'une surcote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010**
  - Pour les assurés entre 60 et 65 ans continuant leur activité au-delà de la date du taux plein
    - Dès que les conditions pour obtenir une retraite à taux plein sont remplies : 0,625 % de points en plus par trimestre d'assurance supplémentaire ayant donné lieu à cotisation avant la DEJ
  - Pour les assurés demandant leur retraite après 65 ans
    - 0,75 % de points en plus par trimestre écoulé entre la date à laquelle l'intéressé a eu 65 ans et sa DEJ.
- **Limitation du rappel d'arrérages à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**
  - 6 mois de rappel d'arrérages (au lieu de 4 ans + année en cours)
  - Non cumul entre surcote et rappel d'arrérages
- **Suppression du Bulletin de Situation de compte annuel (BSCA) en 2011 liée à la fin de la montée en charge du droit à l'information**

### I – La réforme de l’institution

- 1<sup>er</sup> volet : la réforme des paramètres
- 2<sup>ème</sup> volet : la réforme de la gouvernance
- 3<sup>ème</sup> volet : les mesures d’accompagnement

### II – Le droit à l’information

- Une base législative
- Le GIP Info retraite
- Les outils du droit à l’information
- Une montée en charge progressive

### III – Le rendez-vous 2010

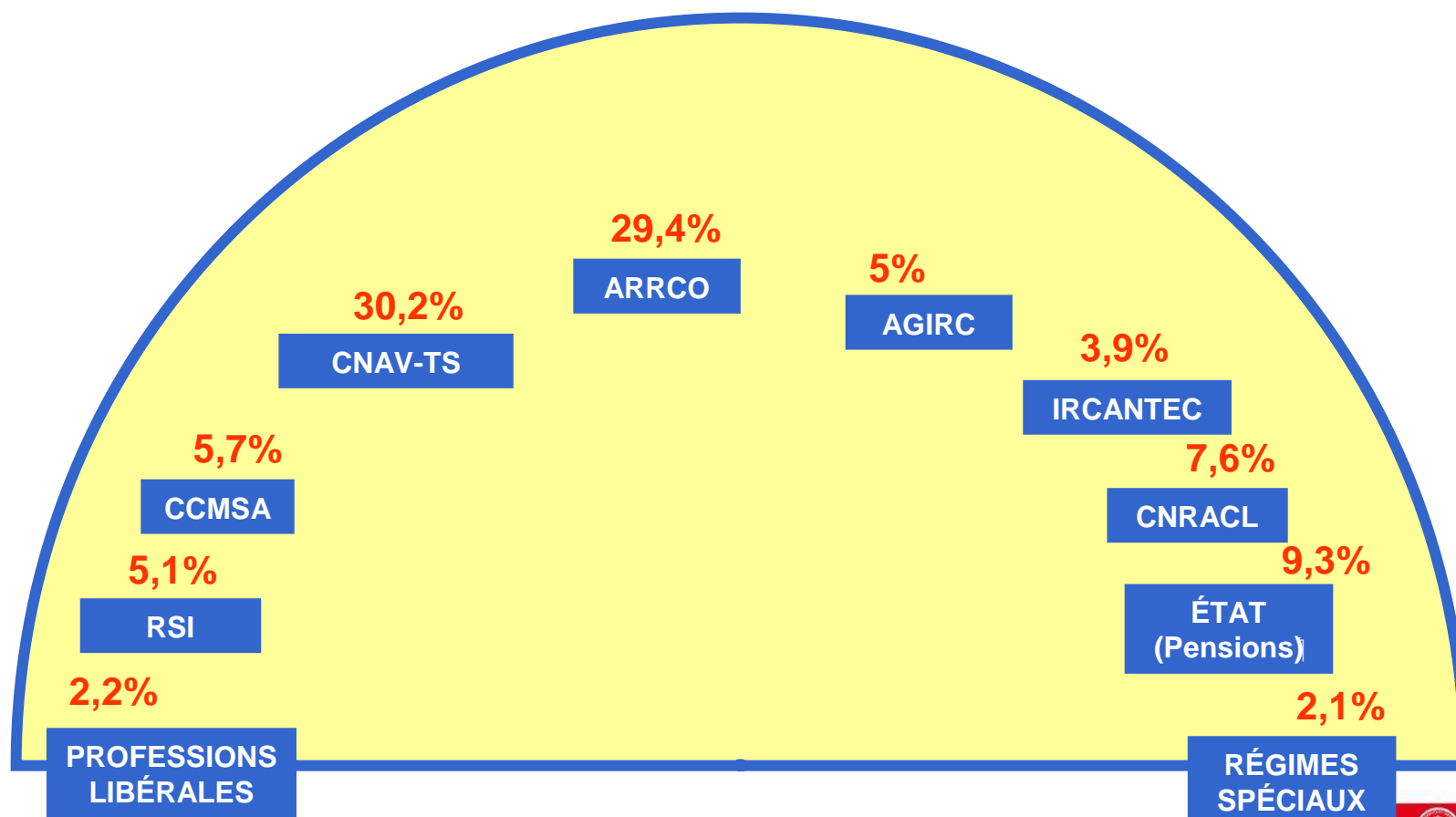
## Le droit à l'information : Une base législative

### L'article 10 de la loi du 21 août 2003 codifié à l'article L 167-17 du code de la sécurité sociale :

- Toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires.
- Les régimes de retraite légalement obligatoires et les services de l'Etat chargés de la liquidation des pensions sont tenus d'adresser périodiquement, à titre de renseignement, **un relevé de la situation individuelle de l'assuré au regard de l'ensemble des droits qu'il s'est constitués dans ces régimes**. Les conditions d'application du présent alinéa sont définies par décret.
- Dans des conditions fixées par décret, à partir d'un certain âge et selon une périodicité déterminée par le décret susmentionné, chaque personne reçoit, d'un des régimes auquel elle est ou a été affiliée, **une estimation indicative globale du montant des pensions de retraite auxquelles les durées d'assurance, de services ou les points qu'elle totalise lui donnent droit, à la date à laquelle la liquidation pourra intervenir, eu égard aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur**

- **Pour mettre en œuvre le droit à l'information, la loi du 21 août 2003 prévoit la mise en place d'un groupement d'intérêt public (GIP)**
- **Le GIP est composé des organismes gérant l'ensemble des régimes de retraite légalement obligatoires ainsi que des services de l'Etat chargé de la liquidation des pensions soit 35 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**
- **Il est doté d'instances :**
  - L'Assemblée générale qui réunit les 35 régimes
  - Le Conseil d'administration composé des régimes les plus importants
  - Le comité des usagers
  - Le comité technique organe de préparation du conseil d'administration

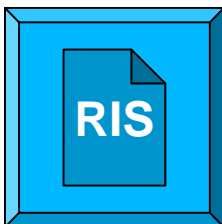
## Un conseil d'administration collégial composé de 10 membres



## Le rôle du GIP Info Retraite :

- coordonner et favoriser les partenariats entre les services et les organismes
- définir les solutions fonctionnelles, organisationnelles et techniques pour la mise en œuvre du droit à l'information
- concevoir la forme et les supports techniques de l'information
- coordonner les échanges d'information entre ses membres
- gérer les moyens dont la mutualisation a été décidée
- coordonner les expérimentations préalables

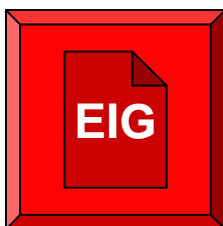
## Les outils du droit à l'information



*État des  
droits*

Le relevé de situation individuelle (RIS) envoyé tous les 5 ans à partir de 35 ans et jusqu'à 50 ans :

*« s'assurer que tous les éléments relatifs à la carrière ont été pris en compte ».*



*Quand ?  
Combien ?*

L'estimation indicative globale (EIG) envoyée à 55 ans et à 60 ans :

*« connaître le montant de sa future retraite à différents âges entre 60 et 65 ans tous régimes confondus »*



M@rel : Ma retraite en ligne, outil de simulation multi régimes disponible sur Internet

# Une montée en charge progressive

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1949	EIG								
1950		EIG							
1951		EIG							
1952			EIG			EIG			
1953			EIG				EIG		
1954				EIG				EIG	
1955				EIG					EIG
1956					EIG				
1957	RIS					EIG			
1958		RIS					EIG		
1959			RIS					EIG	
1960				RIS					EIG
1961					RIS				
1962						RIS			
1963		RIS					RIS		
1964			RIS					RIS	
1965				RIS					RIS
1966					RIS				
1967						RIS			
1968							RIS		
1969			RIS					RIS	
1970				RIS					EIG
1971					RIS				
1972						RIS			
1973							RIS		
1974								RIS	
1975				RIS					
1976					RIS				

Formation des nouveaux administrateurs

16 octobre 2009



## Des volumes significatifs

- En 2007
    - 1 400 000 courriers ont été envoyés
      - comprenant 460 000 feuillets Ircantec
  - En 2008
    - 3 000 000 courriers envoyés
      - comprenant 950 000 feuillets Ircantec
- ➔ Des périodes Ircantec sont présentes dans 1 carrière sur 3

### I – La réforme de l’institution

- 1<sup>er</sup> volet : la réforme des paramètres
- 2<sup>ème</sup> volet : la réforme de la gouvernance
- 3<sup>ème</sup> volet : les mesures d’accompagnement

### II – Le droit à l’information

- Une base législative
- Le GIP Info retraite
- Les outils du droit à l’information
- Une montée en charge progressive

### III – Le rendez-vous 2010

## Le rendez-vous 2010 sur les retraites

### Précédent rendez-vous : 2008

- « Retraites : 20 fiches d'actualisation pour le rendez-vous de 2008 » cinquième rapport du COR adopté le 21 novembre 2007
- Un rendez-vous prévu par la loi du 21 août 2003, le suivant étant prévu pour 2012
- Les questions explicites au terme de la loi : les conditions de l'équilibre financier, l'allongement de la durée d'assurance, la revalorisation des pensions, les minima de pension et les petites retraites.
- une série d'autres questions : le droit à l'information, l'égalité entre hommes et femmes, les droits conjugaux et familiaux, l'égalité des droits en fonction des parcours professionnels, la question de la pénibilité, les régimes spéciaux, le fonds de réserve pour les retraites, l'épargne retraite.
- Un PLFSS 2009 conséquent, qui ne répond cependant pas aux inquiétudes des partenaires sociaux

### Un amendement parlementaire au PLFSS 2009

(novembre 2008)

- demande d'un rapport établi par le COR pour le 1<sup>er</sup> février 2010
- l'étude porte sur tous les régimes de base légalement obligatoires
- les éléments dont le remplacement doit être étudié pourront porter sur l'ensemble du système de calcul des pensions de retraite de base
- l'amendement laisse l'alternative entre un remplacement du système actuel par **un système reposant sur des comptes notionnels** ou par **un système par points**, les deux systèmes alternatifs fonctionnant l'un comme l'autre par **répartition**
- l'amendement précise qu'il ne s'agit pas d'étudier le remplacement du système actuel par un système par capitalisation

### COR : un programme de travail dense pour 2009

- 12 groupes de travail, suivis chacun d'une séance plénière
- de nombreux thèmes d'étude :
  - Les différents modes d'acquisition des droits à la retraite en répartition
  - Les réformes dans les régimes spéciaux et de la fonction publique
  - Les problématiques spécifiques des régimes des indépendants
  - Le pilotage des régimes de retraite en France et à l'étranger
  - Solidarité et contributivité dans le système de retraite, minima et épargne retraite
  - Convergences, spécificités et conséquences pour les assurés des règles des différents régimes de retraite
  - Niveau de vie des retraités, contribution du système de retraite et effets des prélèvements sociaux et fiscaux
  - Les effets de la réforme de 2003
  - L'emploi des seniors
  - L'équilibre financier à moyen et long terme

## Les négociations AGIRC ARRCO (mars 2009)

- Au terme d'une négociation difficile, les partenaires sociaux reconduisent les règles existantes jusqu'à fin 2010
  - Indexation de la valeur d'achat du point sur les salaires
  - Indexation de la valeur de service du point sur l'inflation
  - Reconduction de l'AGFF
  - Maintien des taux de cotisation
  
- Refus du principe de déconnecter l'âge de la retraite dans le régime de base et les régimes complémentaires
  
- Les partenaires sociaux conviennent qu'un **rendez-vous** que les pouvoirs publics devront fixer **en 2010** permettra le réexamen de l'ensemble des paramètres (...) : l'âge de la retraite, la durée (et) le montant des cotisations et de niveau des pensions

## Le rendez-vous 2010 sur les retraites

### Une annonce présidentielle (juin 2009 – congrès de Versailles)

- « 2010 sera un rendez-vous capital, il faudra que tout soit mis sur la table : l'âge de la retraite, la durée de cotisation et la pénibilité »
- « Toutes les options seront examinées »
- « Les partenaires sociaux feront des propositions »

## Le rendez-vous 2010 sur les retraites

### Un rendez-vous sous pression (octobre 2009)

- Le rapport 2009 sur l'état des comptes de la Sécurité sociale prévoit un déficit durable de 30 milliards d'euros, trois fois supérieurs aux déficits connus depuis 2003
- Le rapport estime qu'un retour de la croissance à son niveau d'avant la crise ne permettrait que la stabilisation de ce déficit, pas sa résorption
- La réussite du rendez-vous sur les retraites prévu en 2010 fait partie des propositions clés du rapport